

ISFA 3 – Examen Retraite

0 0 0 0 0 0 0 0
 1 1 1 1 1 1 1 1
 2 2 2 2 2 2 2 2
 3 3 3 3 3 3 3 3
 4 4 4 4 4 4 4 4
 5 5 5 5 5 5 5 5
 6 6 6 6 6 6 6 6
 7 7 7 7 7 7 7 7
 8 8 8 8 8 8 8 8
 9 9 9 9 9 9 9 9

← Veuillez coder votre numéro d'étudiant ci-contre et écrire votre nom dans la case ci-dessous.

Nom et prénom :

.....
.....

Durée : 1 heure. Points négatifs en cas de mauvaise réponse. Certaines questions peuvent comporter plusieurs bonnes réponses.

Question 1 Un employeur peut mettre un salarié à la retraite :

- A partir de 70 ans, d'office ✕
- Dès qu'il remplit les conditions pour liquider ses pensions au taux plein
- Quand il veut, avec l'accord du salarié
- Dès qu'il a 62 ans
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 2 Dans un régime collectif en points (Branche 26):

- La Provisions Technique spéciale (PTS) est un "compte de ménagère" qui ne tient pas du tout compte du niveau des engagements du régime ✕
- les actifs financiers sont cantonnés ✕
- La provision mathématique théorique (PMT) est toujours égale à la provision technique spéciale (PTS)
- L'assureur inscrit la provision mathématique théorique (PMT) à son bilan
- Les résultats techniques et financiers du régime peuvent être mutualisés avec ceux d'autres régimes
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 3 Le pilier 2 de la retraite comprend :

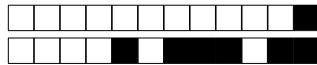
- Les "article 39" ✕
- L'AGIRC et l'ARRCO
- la CNAV
- Les PERP
- Les "article 83" ✕
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 4 Un cadre du privé est obligatoirement couvert par:

- L'IRCANTEC
- La CNAV ✕
- L'ARRCO et L'AGIRC Devenu AGIRC-ARRCO ✕
- Soit l'ARRCO soit l'AGIRC
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 5 Evaluation des engagements sociaux d'une entreprise :

- Plus le taux d'actualisation est élevé, plus l'engagement est faible ✕
- Plus le taux d'actualisation est élevé, plus l'engagement est important



Question 6 Un cadre né en 1980 percevant 30 000 euros/an :

- Cotise à l'AGIRC uniquement
- Cotise à l'ARRCO et l'AGIRC
- Cotise à l'ARRCO uniquement
- Doit cotiser pendant 172 trimestres au minimum pour avoir des droits
- Valide quatre trimestres par an à l'ARRCO compte tenu de son salaire
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

En 2020, ce même cadre cotise uniquement à la SS (salaire < 1 PASS = 41 136€)

NON pas besoin de plus de 1 PASS

Question 7 Un régime supplémentaire de retraite d'entreprise peut être :

- A cotisation définie
- A cotisation et prestation définies dans le même régime
- A prestation définie
- A date de liquidation définie
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 8 La norme comptable qui traite des engagements sociaux différés des entreprises est :

- La norme IAS 19
- La norme IAS 107
- La norme IAS 24
- La norme IAS 14

Question 9 Dans la Norme IAS 19, la dette actuarielle (ou DBO) représente :

- les engagements que l'entreprise doit reconnaître
- la totalité des engagements projetés
- l'accroissement des engagements pour une année
- la part des engagements projetés affectée aux services passés déjà effectués par les salariés
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 10 Un "article 83" peut :

- Etre en unité de compte ou en euros
- Avoir un financement différent par catégorie "objective" de salariés
- Prévoir une cotisation différente par tranche de rémunération
- Ne comporter aucune participation de l'employeur
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 11 Quelles sont les principales caractéristiques du PERCO ?

- Il est à cotisation obligatoire
- Il est obligatoirement ouvert à tous les salariés de l'entreprise
- Il permet une sortie en capital
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 12 Lesquels de ces régimes peuvent être des régimes supplémentaires d'entreprise

- La PREFON
- Le PERP
- Régime à cotisations définies
- Régime prévoyant une épargne individuelle
- Régimes à prestations définies
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 13 La retraite de la CNAV est calculée à partir d'un SAM (salaire annuel moyen) :

- Les salaires retenus sont pris en compte pour leur valeur en euros courants
- Les salaires pris en compte sont revalorisés à la date du calcul

Question 14 Un trimestre est validé à la CNAV :

- On peut reporter des cotisations sur l'exercice suivant si elles ne suffisent pas à valider un trimestre
- Si on a cotisé dans l'exercice sur un salaire équivalent à 150 h de SMIC
- On peut valider des portions de trimestre au titre d'un exercice
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*



Question 15 Dans un régime en comptes notionnels :

- L'affilié est propriétaire d'un capital dans lequel il peut puiser en cas de fin de droit au chômage
- Les cotisations payées sont revalorisées pour calculer la pension
- Les cotisations sont placées en actifs financiers
- Le taux d'actualisation pour le calcul de la pension dépend d'un indice représentatif de la santé économique du pays **X**
- L'âge normal de liquidation est de 62 ans
- Le taux d'actualisation pour le calcul de la pension dépend de l'objectif de revalorisation de la pension
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 16 Les cotisations des salariés à des régimes de retraite légalement obligatoires sont :

- Prélévées directement par l'employeur sur le salaire
- Intégralement et sans limite déductibles fiscalement de l'impôt sur le revenu des salariés
- Remboursables par l'employeur au salarié en cas de départ de l'entreprise
- Mises en place uniquement par accord d'entreprise
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 17 Les normes IAS sont des normes comptables :

- Internationales
- Américaines
- Françaises
- Européennes

Question 18 La réforme des retraites de 2010 porte à terme (et hors carrières longues et invalides) :

- L'âge minimum de liquidation à taux plein à 67 ans
- L'âge de liquidation à taux plein sans condition à 67 ans
- L'âge minimum de liquidation à 62 ans
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 19 On appelle les régimes alignés :

- des régimes de base assurant une compensation financière entre eux
- des régimes d'entreprise identiques, mais couvrant des catégories de salariés différents
- des régimes de base autonomes mais ayant la même réglementation
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 20 Le plafond de la Sécurité Sociale est revalorisé comme :

- 60 % de la moyenne des six derniers Taux Moyens des Emprunts d'Etat (TME)
- L'indice INSEE de l'inflation hors tabac
- Le SMIC
- Les salaires moyens soumis à cotisation au régime

Question 21 La norme IAS 19 concerne:

- Les régimes à cotisations définies
- Les régimes à prestations définies
- Les régimes collectifs en points
- La participation de l'employeur aux cotisations frais de santé des retraités
- Les indemnités de fin de carrière
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 22 Dans une entreprise :

- il est possible de mettre en place un régime de retraite couvrant les seuls cadres
- il est possible de mettre en place un régime de retraite couvrant les seuls dirigeants mandataires sociaux
- si un régime de retraite supplémentaire réservé aux cadres est mis en place, un système d'épargne retraite doit être proposé aux non-cadres
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*



Question 23 Avantages / Inconvénients des régimes à cotisations définies appelés "article 83"

C'est obligatoire pour ceux qui sont concernés par le régime. L'ensemble des salariés OU une catégorie objective...

- Ils sont à adhésion obligatoire pour une catégorie objective de personnel
- Ils sont à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel
- Ce sont des régimes obligatoirement gérés "en euros", avec garantie du capital
- Seule la sortie en rente est possible (sauf cas de déblocage anticipé)
- Ce sont des régimes dont on peut sortir en capital
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 24 Les régimes supplémentaires d'entreprise à cotisations définies en capitalisation individuelle (branche 20)

- Pour un même capital et au même âge, la pension est la même pour un homme et pour une femme
- L'évolution des droits acquis dépend du rendement réalisé par l'assureur sur les réserves
- Le niveau de garantie n'est pas forcément corrélaté au montant des cotisations
- L'évolution des droits acquis dépend de l'âge moyen des affiliés
- La pension à la liquidation dépend des options qui seront choisies par le salarié
- Les droits peuvent être liquidés à tout moment après la liquidation de la pension du régime de base
- La pension à la liquidation dépend des caractéristiques individuelles de chaque assuré
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 25 Dans un régime collectif en points (Branche 26):

- La gestion du régime est paritaire
- Le taux technique maximum utilisable pour calculer les engagements est de 75 % du TME
- La législation les concernant est différente suivant le code dont dépend l'organisme d'assurance
- Dans certains régimes, la valeur du point peut diminuer
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 26 En tant qu'actuaire, avec une carrière complète, ma retraite des régimes de base obligatoires sera :

- Supérieure à 75 % de mon dernier salaire
- Comprise entre 50 % et 75% de mon dernier salaire
- Les régimes de base ne me verseront aucune retraite
- Inférieure à 50 % de mon dernier salaire

Question 27 La loi Fillon date de :

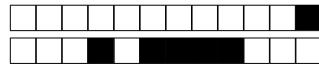
- | | |
|-------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1993 | <input type="checkbox"/> 2008 |
| <input type="checkbox"/> 2010 | <input checked="" type="checkbox"/> 2003 |

Question 28 Le COR est :

- Un régime de retraite professionnel obligatoire
- Un organisme dont le rôle est de faire des études sur l'évolution des retraites pour le gouvernement
- L'organisme qui regroupe l'ARRCO, l'AGIRC et la Sécurité Sociale
- Un organisme de contrôle des régimes de retraite du premier pilier
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 29 Le relevé d'information délivré par le GIP Info Retraite :

- Ne renseigne que sur les droits acquis à la CNAV
- Peut être obtenu à tout moment par internet
- N'inclut pas les droits acquis dans les régimes spéciaux
- Est plus complet aux âges élevés qu'aux âges jeunes
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

**Question 30** Dans la Norme IAS 19 :

- Le coût des services est la part des engagements correspondant à l'année de service qui suit la date de l'évaluation, exprimée à la fin de l'année suivante
- Le coût des services dépend de la charge normale
- La charge normale et le coût des services, c'est la même chose
- Le coût des services est la part des engagements correspondant à l'année de service qui suit la date de l'évaluation, exprimée en début d'année
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 31 Un régime de retraite d'entreprise :

- Doit se conformer aux dispositions du Titre I du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale
- Peut prévoir de partager la réversion entre un PACS et un ex-conjoint divorcé non remarié
- Peut prévoir des cotisations plus importantes pour les femmes que pour les hommes
- Doit proposer des garanties identiques quel que soit le lieu de résidence dans l'UE
- S'il est assuré, ne peut pas changer d'assureur
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 32 C'est la réforme Fillon qui a :

- Reculé l'âge de liquidation des pensions de 60-65 ans à 62-67 ans
- Instauré la possibilité de racheter des années d'étude
- Augmenté le niveau de la décote à la CNAV, mais diminué celle du régime des fonctionnaires
- Instauré une surcote dans le régime de la CNAV
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 33 Accord ARRCO-AGIRC d'octobre 2015 :

- il instaure un abattement temporaire lorsque la liquidation a lieu au taux plein CNAV
- il prévoit le recul de l'âge minimum de la retraite
- il instaure un abattement viager lorsque la liquidation a lieu au taux plein CNAV
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 34 Pour être qualifié d'obligatoire, un régime supplémentaire de retraite d'entreprise :

- Doit prévoir des taux de cotisations uniformes pour les salariés d'une même catégorie "objective" de personnel
- Peut prévoir des taux de cotisations différents pour des catégories "objectives" de personnel différentes
- Doit obligatoirement concerner l'ensemble du personnel
- Ne peut être adopté que par convention collective ou accord collectif
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 35 Un régime de retraite supplémentaire dit "additif" est :

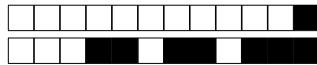
- A cotisations définies
- Un régime dans lequel la retraite est liquidable à tout moment
- Un régime dont la prestation est indépendante de celles d'autres régimes
- Un régime qui tient compte des prestations d'autres régimes
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 36 Dans le cadre de la réglementation actuelle, la pension de réversion pour l'ARRCO :

- Est soumise à condition (ressources du conjoint et nombre d'enfants élevés)
- Est de 50 % lorsqu'elle est liquidée sans abattement
- Peut être perçu à partir de 55 ans
- Est de 60 % lorsqu'elle est liquidée sans abattement
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 37 Un régime géré en capitalisation :

- Doit avoir des réserves supérieures ou égales aux engagements
- Peut être étudié par des projections en groupe fermé
- L'équilibre peut être évalué sans projection du tout
- Peut avoir des réserves inférieures aux engagements
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

**Question 38** Dans la Norme IAS 19 :

- Les entreprises peuvent utiliser la méthode du corridor
- La provision est toujours égale à l'engagement net des actifs de couverture
- Les normes françaises sont complètement alignées pour l'établissement des comptes sociaux.
- Le rendement attendu des actifs est calculé avec le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements
- L'impact des modifications de régime est étalé sur la durée résiduelle de vie active des salariés
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 39 La retraite de la CNAV est calculée à partir :

- Des meilleurs salaires plafonnés soumis à cotisation
- Des meilleurs salaires bruts totaux
- Des derniers salaires soumis à cotisation

Question 40 La réforme des retraites de 2010

- Tous les travailleurs ont vu leur âge minimum de retraite reculer de deux ans
- A la CNAV, le recul de l'âge minimum de liquidation à 62 ans concerne tous les salariés
- A la CNAV, la liquidation à taux plein est toujours possible dès 56 ans dans le cadre des carrières longues
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 41 La LURA (Liquidation Unique dans les Régimes Alignés) :

- conduit à une pension globale différente de celle qu'il aurait eue avant la LURA
- permet au pensionné de recevoir une seule pension plutôt qu'autant de pensions que de régimes dans lesquels il a cotisé
- conduit à ce que les pensionnés dépendant de plusieurs régimes alignés aient la même pension que s'ils avaient cotisé dans un seul de ces régimes
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 42 Le rendement d'un régime en répartition :

- C'est le niveau instantané de droit à pension accordé par un euro de cotisation
- C'est le taux de rendement interne des cotisations pour un individu
- C'est le taux de rendement financier obtenu sur la gestion des réserves et des cotisations versées au régime
- C'est le niveau projeté du droit à pension accordé par un euro de cotisation
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 43 Régimes supplémentaires d'entreprise à prestations définies

- On classe dans ces régimes les régimes dits "article 39" et "article L137-11"
- Le salarié garde toujours ses droits s'il quitte l'entreprise avant sa retraite
- Il est possible d'offrir des garanties conséquentes à des salariés âgés
- Le salarié a une totale garantie de ses droits acquis, si l'entreprise remet en cause le régime
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 44 Les trimestres validés à la CNAV :

- Pour valider un trimestre, il faut avoir travaillé un nombre d'heures minimum
- On peut valider 4 trimestres en 3 mois
- Si on prend un congé sabbatique, des trimestres sont validés gratuitement
- Pour valider un trimestre, il faut avoir cotisé sur un salaire minimum
- Si on est salarié malade, invalide ou chômeur indemnisé, des trimestres sont validés gratuitement
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 45 Les régimes légalement obligatoires :

- correspondent uniquement aux régimes du pilier 1
- incluent la MSA et l'IRCANTEC
- comprennent certains régimes collectifs d'entreprises
- comprennent les assurances individuelles
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*



Question 46 L'AGFF :

- Est l'organisme qui permet de partir avant 67 ans sans abattement à l'ARRCO et à l'AGIRC
- Est financée par des cotisations de l'employeur et du salarié
- Est gérée par l'UNEDIC
- Est financée par l'Etat
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 47 Un PERCO :

- N'offre aucun droit à un salarié quittant l'entreprise avant la retraite
- Peut être réservé à une catégorie objective de salariés
- peut prévoir un abondement de l'entreprise sur les versements du salarié
- Est géré au sein de l'entreprise
- Peut être mis en place par accord d'entreprise
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 48 Ces travailleurs cotisent-ils à la CNAV pour leur régime de base ?

- Les danseurs de l'Opéra de Paris
- Les agents non titulaires de l'Etat
- Les exploitants agricoles
- Les professionnels libéraux
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 49 Un salarié cadre supérieur du privé gagne 600 000 €. Il acquerra des droits auprès des régimes légalement obligatoires :

- Sur la totalité de sa rémunération
- Sur les tranches A, B, C et D uniquement
- Sur les tranches A, B et C uniquement
- Sur les tranches A et B uniquement
- Sur les tranches B et C uniquement

Question 50 Les régimes alignés sont :

- le RSI (commerçants et artisans)
- la CNAVPL (professions libérales)
- la CNAV
- la MSA (salariés agricoles)
- le régime de la RATP
- le régime des pensions civiles et militaires,
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 51 Régime fiscal des cotisations à un régime "article 83"

- Les cotisations salariales et patronales sont entièrement déductibles du revenu imposable
- Elles sont déductibles dans la limite de 5 % du salaire brut limité à 5 P.S.S.
- Elles sont déductibles dans la limite de 8 % du salaire brut limité à 8 P.S.S.
- Elles sont déductibles dans la limite de 10 % du salaire net limité à 8 P.S.S.
- Les cotisations salariales ne sont pas déductibles

Question 52 Si un salarié a élevé 3 enfants :

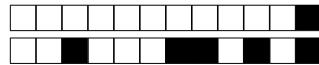
- Sa pension AGIRC sera majorée
- Tous les régimes fonctionnant en répartition donnent des majorations familiales
- Sa pension CNAV sera majorée
- Les majorations familiales sont désormais imposables à l'impôt sur le revenu
- Sa pension ARRCO sera majorée
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 53 A la liquidation, la prestation d'un régime supplémentaire d'entreprise à cotisations définies en capitalisation individuelle (branche 20) :

- Dépend du nombre d'enfants de l'affilié
- Dépend du sexe de l'affilié
- Dépend de l'âge de son concubin
- Dépend de l'âge de l'affilié à la liquidation
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 54 Un régime supplémentaire obligatoire à cotisations définies :

- Peut prévoir des cotisations salariales
- Fidélise le personnel
- Offre une garantie de pension minimale
- N'offre aucun droit à un salarié démissionnant de l'entreprise avant la retraite
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

**Question 55** Les caractéristiques des trois piliers

- Le pilier 1 couvre en France les régimes de base et complémentaires. Ailleurs, il ne couvre que les régimes de base
- Les régimes de retraite du pilier 1 sont les seuls à pouvoir être gérés en répartition
- En France, le pilier 1 est constitué des seuls régimes de base de la sécurité sociale
- Les régimes de l'AGIRC et de l'ARRCO font partie du pilier 2
- Le pilier 1 ne concerne que des régimes de retraite communs à tous les travailleurs
- Les piliers 2 et 3 concernent les régimes de retraite dits supplémentaires d'entreprise
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 56 Les cotisations à L'ARRCO sont basées sur un salaire plafonné à :

- Aujourd'hui 1 à 8 PASS pour AGRIC-ARRCO et 1 PASS pour SS
- 1 PASS pour les cadres 3 PASS pour les non cadres AVANT
 - 1 PASS pour les non cadres
 - 4 PASS pour les cadres
 - 4 PASS pour les non cadres
 - Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 57 Principes des régimes de répartition et de capitalisation

- Dans un régime en répartition, s'il y a résiliation du contrat, les droits passés sont conservés
- Dans un régime en capitalisation individuelle, le capital accumulé est définitivement acquis
- Dans un régime en répartition, s'il n'y a pas de résiliation du contrat, le montant des prestations est garanti
- Dans un régime en capitalisation géré de manière collective, il peut y avoir mutualisation intergénérationnelle Branche 26
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 58 Les régimes dits "article 83" sont :

- A adhésion facultative
- Gérés en interne par l'entreprise qui les met en place
- A cotisations définies
- Peuvent recevoir des cotisations facultatives
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 59 Régime social des cotisations à un régime "article 83"

- La déductibilité n'est pas plafonnée
- La déductibilité sociale est plafonnée à 8 % du salaire brut limité à 8 P.S.S.
- La déductibilité sociale ne concerne que les cotisations de l'employeur
- La déductibilité sociale concerne les cotisations de l'employeur et du salarié
- La déductibilité sociale est plafonnée à 5 % du salaire brut limité à 5 P.S.S.
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 60 La réforme "Fillon" :

- Elle a créé à la CNAV des possibilités de départ anticipé pour carrière longue
- Elle a instauré à la CNAV des coefficients de prorogation en cas de poursuite de l'activité au-delà du taux plein
- Elle a reculé l'âge minimum de liquidation des pensions Hollande et Woerth
- Cette réforme n'a touché que les salariés du privé
- Elle a diminué les abattements CNAV en cas de retraite anticipée
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 61 Une pièce d'un Euro d'aujourd'hui vaudra (avec un taux d'inflation annuel de 2 %) :

- 0,82 € dans 10 ans en Euros constants valeur aujourd'hui
- 1 € dans 10 ans en Euros courants
- 1 € dans 10 ans en Euros constants valeur aujourd'hui
- 1,219 € dans 10 ans en Euros constants valeur aujourd'hui
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 62 La retraite de la CNAV est calculée à partir de la moyenne de :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 30 salaires | <input checked="" type="checkbox"/> 25 salaires |
| <input type="checkbox"/> des salaires de toute la carrière | <input type="checkbox"/> 20 salaires |
| | <input type="checkbox"/> 15 salaires |

**Question 63** Euros courants-constants

- La valeur qui est inscrite sur une pièce de monnaie est une valeur en euros constants
- Si je veux comparer des sommes payées à des époques différentes, il faut que je les exprime en euros constants
- Quand on projette des régimes de retraite en répartition, on fait des erreurs grossières en travaillant en euros constants
- Les euros courants, ce sont des euros constants exprimés en valeur d'achat identique
- Si je dis à un collègue que j'ai acheté il y a 10 ans mon appartement à 300 000 €, je parle en euros courants
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 64 Le rapport SAM / PENSION CNAV (hors majorations familiales et prorogation) est compris dans l'intervalle

Pension / SAM < 50%
Pension/SAM € [0;50]
Donc
SAM/Pension € [200%;infini[

-]100%;200%[[200% ;+∞[
- [0% ; 50%]]50%;100%]

Question 65 Un régime supplémentaire d'entreprise dit à "droits aléatoires" est :

- Un régime à cotisations définies
- Un régime à prestations définies
- Appelé ainsi car la prestation ne sera connue qu'à la liquidation
- Un régime dont les prestations dépendent du rendement des provisions mathématiques
- Un régime qui prévoit que le salarié perd ses droits s'il quitte l'entreprise avant son départ à la retraite
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 66 Lorsqu'on projette des flux futurs en euros constants :

- Pour comparer ces sommes à des sommes actuelles, il faut les déflater
- Les montants sont exprimés selon une année de référence
- L'inflation future est implicitement prise en compte
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 67 Un régime de retraite supplémentaire "chapeau" :

- Permet d'avoir une retraite égale à son dernier salaire
- Est entièrement financé par l'employeur
- Fait partie du pilier 3 de la retraite
- Un régime dont la prestation dépend de celles d'autres régimes
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 68 Le PERCO est un produit d'épargne retraite :

- A prestations définies
- A versements libres
- A sortie obligatoire en rente
- Facultatif
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

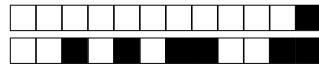
Question 69 Un régime géré en répartition est caractérisé par :

- Des réserves qui peuvent être pratiquement nulles
- Les prestations sont toujours complètement proportionnelles aux cotisations versées
- Une solidarité spécifique peut être organisée au bénéfice d'une sous population
- Il établit une solidarité entre actifs et retraités
- Des réserves supérieures aux engagements
- Il peut être arrêté à tout moment sans perte de droits acquis
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 70 Je perçois un salaire de 300 000 €, le PSS est de 30 000 €, je cotise (moi et mon employeur) à l'AGIRC à 20 % en TB et TC et le prix d'achat du point est de 5 €. Au titre de l'année, j'aurai acquis en tranche B à l'AGIRC :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 200 points | <input type="checkbox"/> 8 400 points |
| <input type="checkbox"/> 4 800 points | <input type="checkbox"/> 9 600 points |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2 880 points | <input type="checkbox"/> 3 600 points |

Taux appelé = Taux de cotisation contractuel x 125% (avant maintenant 127%)
Taux de cotisation contractuel = 20%/1.27=15.75%
TB: entre 1 et 4 PSS donc = 120 000-30 000=90000
90 000x 15.75% = 14 175 (14 400 avec ancien taux)
14 400/5=2880

**Question 71** La pension des régimes de base :

- Est réversible sous condition de ressources du conjoint à la CNAV
- Est réversible au bénéfice du partenaire lié par un PACS
- Est, dans tous les régimes, réversible sans condition
- Est réversible au bénéfice du seul conjoint marié au moment du décès
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 72 Taux technique de rente, pour un capital donné :

- le taux technique est imposé par le Code dont dépend l'organisme d'assurance
- Plus le taux technique est élevé, plus la rente initiale est faible
- Plus le taux technique est élevé, plus la rente initiale est élevée
- le taux technique est plafonné par le Code dont dépend l'organisme d'assurance
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 73 Les points attribués par l'AGIRC et l'ARRCO :

- Sont calculés sur la base du taux d'appel
- Le taux contractuel est égal à 125 % du taux d'appel
- Sont calculés sur la base du taux contractuel
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 74 Un régime de retraite supplémentaire d'entreprise dit "chapeau" est :

- Un régime dont la prestation est indépendante de celles d'autres régimes
- Un régime qui tient compte des prestations d'autres régimes
- Un régime dans lequel la retraite n'est liquidable que quand la pension de base de la CNAV est liquidée
- Un régime obligatoirement réservé aux cadres dirigeants
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 75 Régimes collectifs en points

- Les tables de mortalité à utiliser pour calculer les engagements sont obligatoirement les TPG2005
- On peut dans ces régimes mettre en place une mutualisation très forte entre les affiliés
- Chaque assuré récupère en prestation l'équivalent des cotisations qu'il a payées
- La pension versée peut baisser
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 76 Un régime en comptes notionnels :

- Est un régime géré en répartition qui imite un régime géré en capitalisation
- Est un régime qui permet de tenir compte automatiquement des gains d'espérance de vie
- Est un régime géré en répartition en points
- Est un régime géré en capitalisation qui imite un régime géré en répartition
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 77 Histoire de la retraite

- Le premier régime de retraite obligatoire a été créé après la seconde guerre mondiale
- Avant 1982, l'âge minimum de départ à la retraite à taux plein était, dans le régime de la CNAV, à 65 ans
- Avant la crise de 1929, tous les régimes de retraite fonctionnaient en capitalisation
- Aucune de ces réponses n'est correcte.

Question 78 Les pensions de la CNAV sont (sauf décision législative contraire) revalorisées comme :

- 60 % de la moyenne des six derniers Taux Moyens des Emprunts d'Etat (TME)
- L'indice INSEE de l'inflation hors tabac
- Le plafond de la Sécurité Sociale
- Les salaires moyens soumis à cotisation au régime

**Question 79** A l'ARRCO et l'AGIRC :

- le salaire de référence est le prix d'achat du point
- le taux de cotisation contractuel est aujourd'hui plus élevé que le taux appelé
- les points sont calculés par division des cotisations payées par la valeur de service du point
- les points sont calculés par division des cotisations payées par le prix d'achat du point
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 80 Dans l'ensemble des régimes de base obligatoires, les régimes spéciaux :

- comptent pour plus de la moitié des cotisants
- comptent pour plus de la moitié des retraites servies
- Ont souvent plus de retraités que d'actifs
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 81 Les régimes en répartition :

- Sont majoritairement facultatifs
- Peuvent être résiliés par l'entreprise, la pension est alors calculée au prorata
- Garantissent un niveau minimal de prestations futures
- Il en existe qui ne couvre qu'une profession
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Proposition vraie si on parle de cotisations CONTRACTUELLES

Question 82 Les trimestres validés dans les régimes de base :

- On peut valider plus de quatre trimestres par an globalement dans plusieurs régimes de base, pour les conditions de liquidation
- On peut valider plus de quatre trimestres par an à la CNAV, pour les conditions de liquidation
- On peut valider plus de quatre trimestres par an globalement dans plusieurs régimes de base, pour le calcul des droits
- On peut valider plus de quatre trimestres par an à la CNAV, pour le calcul des droits
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*

Question 83 Accord ARRCO-AGIRC d'octobre 2015 :

- il garantit la stabilité du rendement des deux régimes
- il prévoit la fusion de l'ARRCO et de l'AGIRC dans un nouveau régime en points
- le nouveau régime comportera des cotisations différentes pour les cadres et les non-cadres
- il prévoit la restructuration des cotisations et l'augmentation du taux d'appel
- il prévoit la fusion de l'ARRCO et de l'AGIRC dans un nouveau régime en comptes notionnels
- le nouveau régime comportera toujours 3 tranches de cotisations (A, B et C)
- Aucune de ces réponses n'est correcte.*